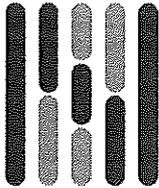


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-110

GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE

Date de la séance :	16 décembre 2024	<b>Adopté à la majorité, (1 Contre, 1 Abstention)</b>
Date de convocation :	10 décembre 2024	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	19	
Nombre de votants :	21	

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Dans le cadre du plan de gestion 2020-2039 établi par l'Office National des Forêts, validé par le Conseil Municipal du 26/04/2021, ce dernier est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose l'inscription des coupes suivantes pour l'exercice 2025 dans la forêt communale :

Parcelle n°	Surface à marteler (ha)	Type de coupe	Volume prévisionnel
1.b	0.79	Coupe définitive	110 m3
3.a	6.23	Coupe de jardinage	280 m3
3.c	1.93	Coupe d'amélioration de taillis	40 m3
3.d	3.78	Coupe de jardinage	130 m3

En ce qui concerne la destination des produits issus de ces coupes, l'ONF propose la commercialisation en bloc et sur pied de la coupe (vente à un exploitant forestier) sous la forme d'une vente publique pour la parcelle 1.b et d'une vente amiable pour les autres parcelles regroupées en un lot.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG, décide :**

- de valider le plan des coupes détaillées dans le tableau, ci-dessus, pour l'année 2025 ainsi que la destination des produits issus des coupes et le mode de commercialisation,
- de donner délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'Office National des Forêts,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 16 décembre 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

*C. Chopin*